



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

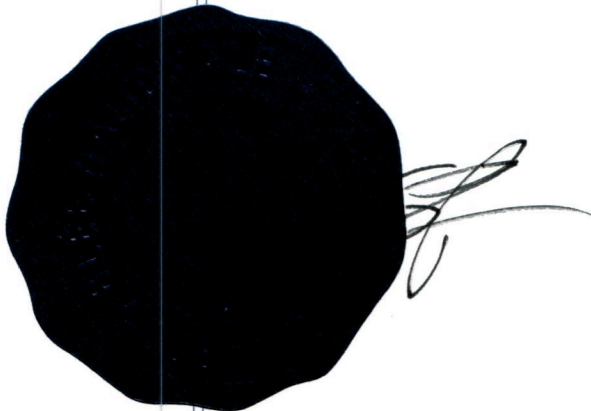
QUE l'Assemblée nationale prenne acte du dépôt du projet de loi C-21 par le gouvernement fédéral concernant notamment l'interdiction des armes de poing;

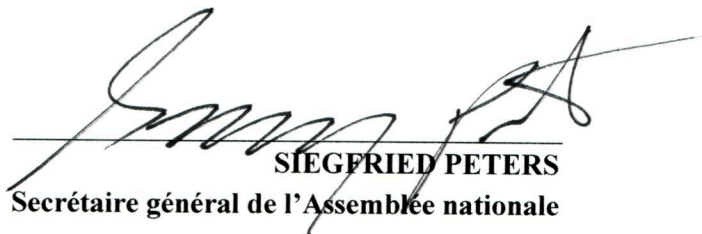
QU'elle prenne acte de la volonté du premier ministre Justin Trudeau de déléguer aux villes ce pouvoir d'interdiction, et que celles-ci ne le souhaitent pas;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral la délégation de ce pouvoir au Québec et demande à ce dernier d'évaluer toutes les mesures nécessaires à un meilleur contrôle des armes de poing sur le territoire du Québec, y compris leur possible interdiction.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 17 FÉVRIER 2021.**

Québec, ce dix-huitième jour de février 2021




SIEGFRIED PETERS
Secrétaire général de l'Assemblée nationale